

Compte rendu de séance

Séance du 20 Mars 2026

L' an 2026 et le 20 Mars à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle de la Mairie sous la présidence de
RATILLON Jean-Pierre Maire

Présents : M. RATILLON Jean-Pierre, Conseiller, Mmes : AUGENDRE SANDRINE, PAVIN AUDE, PERROT Emilie Ep MALASSENET, PETIT Catherine, ZOLLER Christiane, MM : BAILLARD Jean-Claude, BOULMIER Franck, GILOT Jérôme, LIANO Jacques, PINAULT Sylvain

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 11

Date de la convocation : 16/03/2026

Date d'affichage : 16/03/2026

Acte rendu exécutoire

après dépôt en
le : 23/03/2026

et publication ou notification
du : 23/03/2026

A été nommé(e) secrétaire : M. LIANO Jacques

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

ELECTION DU MAIRE - COM_2026_14
FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS - COM_2026_15
ADOPTION DE LA CHARTE ETHIQUE DE L'ÉLU - COM_2026_16
AUTORISATION DU MAIRE A NE PAS PERCEVOIR LES 25,5% D'INDEMNITES - COM_2026_17
INDEMNITES DU MAIRE ET INDEMNITES DES ADJOINTS - COM_2026_18
DELEGATION DE SIGNATURES CONSENTIES AUX ADJOINTS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - COM_2026_19
DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - COM_2026_20
ELECTION DES DELEGUES AUPRES DU SMAEP DE NERONDES - COM_2026_21
ELECTION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE SCOLAIRE - COM_2026_22
ELECTION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT DEPARTEMENTALE D'ENERGIE DU CHER - COM_2026_23
ELECTION DES DELEGUES AUPRES DES ECOLES PUBLIQUES DE NERONDES - COM_2026_24

ELECTION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS LOIRE VAL D'AUBOIS - COM_2026_25
DESIGNATION DU REPRESENTANT AUPRES DE L'AGENCE CHER INGENIERIE DES TERRITOIRES - COM_2026_26
DESIGNATION DU CORRESPONDANT A LA DEFENSE - COM_2026_27
DESIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE - COM_2026_28
FRAIS DE DEPLACEMENT HORS COMMUNE - COM_2026_29
COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - COM_2026_30
ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE - COM_2026_31
NOMINATION DES MEMBRES DES DIVERSES COMMISSIONS COMMUNALES - COM_2026_32

ELECTION DU MAIRE

réf : COM_2026_14

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-1 à 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner : Monsieur LINO Jacques pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

A obtenu :

- Monsieur RATILLON Jean-Pierre : 10 Voix

Monsieur RATILLON Jean-Pierre ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 1)

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

réf : COM_2026_15

Monsieur le Président expose au Conseil Municipal, qu'en vertu des Articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Considérant le nombre actuel d'adjoints et le nombre total de conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- VOTE, à l'unanimité, la désignation de deux adjoints pour la durée du mandat.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

ADOPTION DE LA CHARTE ETHIQUE DE L'ELU

réf : COM_2026_16

Monsieur RATILON donne lecture de l'exposé suivant:

La charte de l' élu local consacrée par la loi dispose que les élus locaux exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques qu'elle précise.

Il est primordial que la pratique politique des élus soit irréprochable pour permettre une restauration de la confiance des habitants.

Aussi les élus de Menetou-Couture s'engagent non seulement à respecter la loi mais au delà sur la déontologie, l'éthique et l'intégrité dans l'exercice du mandat.

Les élus exercent leur mandat dans une démarche globale d'éthique, de transparence, de démocratie renouvelée.

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance de la charte de l' élu.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1 111-1-1, et après en avoir délibéré

-APPROUVE ET SIGNE INDIVIDUELLEMENT la charte de l' élu.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

AUTORISATION DU MAIRE A NE PAS PERCEVOIR LES 25,5% D'INDEMNITES

réf : COM_2026_17

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil de son souhait de ne pas percevoir l'indemnités de 25,5% de l'indice brut de la fonction publique prévue pour son statut.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à ne pas percevoir les 25,5% de l'indice brut de la fonction publique.

Les crédits seront inscrits, chaque année, au budget primitif : ART. 65311 indemnités de fonction (élus).

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

INDEMNITES DU MAIRE ET INDEMNITES DES ADJOINTS

réf : COM_2026_18

Suite au renouvellement du Conseil Municipal en date du 15 Mars 2026,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- FIXE, à l'unanimité, le montant de l'indemnité brute mensuelle du maire au taux de : 20% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- FIXE, à l'unanimité, le montant de l'indemnité brute mensuelle de chaque adjoint au taux maximal : 12,5% de l'indice brut de la fonction publique

Les crédits seront inscrits, chaque année, au budget primitif : ART. 65311 indemnités de fonction (élus).

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

DELEGATION DE SIGNATURES CONSENTIES AUX ADJOINTS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
réf : COM_2026_19

Vu les articles L2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut déléguer aux adjoints afin d'être chargé, pour la durée du mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le maire à déléguer les pouvoirs suivants aux adjoints et précise que des arrêtés nominatifs devront être rédigés :

Délégation de pouvoir au 1^{er} adjoint :

- Entretien général des bâtiments ;
- Entretien général de la voirie ;
- Affaires juridiques ;
- Gestion du personnel communal ;
- Finances ;
- Correspondance courante ;
- Mise en concurrence ;
- Fournitures courantes, travaux et menues réparations ;
- Police de circulation ;
- Etat civil ;
- Affaires scolaires.

Délégation de pouvoir au 2^{ème} adjoint :

- Entretien général de l'éclairage public ;
- Circulation ;
- Communication ;
- Urbanisme
- Finances ;
- Correspondance courante ;
- Mise en concurrence ;
- Fournitures courantes, travaux et menues réparations ;
- Police de circulation ;
- Etat civil ;
- Affaires scolaires.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
réf : COM_2026_20

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- DECIDE, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° de prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures ou de services inférieures à 200 000 € HT, dans le cadre de la procédure adaptée, et tous marchés de travaux inférieurs à 5 000 000 € HT, sans complexité particulière, dans le cadre de la procédure adaptée.

2° de fixer, dans les limites d'un montant (9 000 € par droit unitaire), les tarifs de droit de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

3° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter et d'encaisser les indemnités de sinistre y afférant.

4° de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

5° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

6° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

7° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

8° d'intenter au nom de la commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal. Cette délégation étant consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

9° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.

10° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant minimum fixé par le conseil municipal.

11° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Cette délibération est effective à compter de ce jour et pendant toute la durée du mandat de Monsieur le Maire.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

ELECTION DES DELEGUES AUPRES DU SMAEP DE NERONDES

réf : COM_2026_21

Le Conseil Municipal de la Commune de MENETOU-COUTURE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du SMAEP de Nérondes,

Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

- **Premier tour de scrutin : élection du premier délégué titulaire**

Nombre de bulletins : 11
A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0
Majorité absolue : 6
Ont obtenu :
Monsieur BAILLARD Jean-Claude : 11 voix

Monsieur BAILLARD Jean-Claude ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire

- **Premier tour de scrutin : élection du second délégué titulaire**

Nombre de bulletins : 11
A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0
Majorité absolue : 6
Ont obtenu :
Madame AUGENDRE Sandrine : 11 voix
Madame AUGENDRE Sandrine ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé déléguée titulaire

- **Premier tour de scrutin : élection du délégué suppléant**

Nombre de bulletins : 11
A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0
Majorité absolue : 6
Ont obtenu :
Monsieur GILOT Jérôme : 11 voix

Monsieur GILOT Jérôme ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

DESIGNE :

Les délégués sont :

- Monsieur BAILLARD Jean-Claude et Madame AUGENDRE Sandrine, titulaires
- Monsieur GILOT Jérôme, suppléant

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

ELECTION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE SCOLAIRE
réf : COM_2026_22

Le Conseil Municipal de la Commune de MENETOU-COUTURE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral portant création du S.I.R.S. de la Guerche,
Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires,
Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

- **Premier tour de scrutin : élection du premier délégué titulaire**

Nombre de bulletins : 11
A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0
Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Madame MALASSENET Emilie : 11 voix

Madame MALASSENET Emilie ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé déléguée titulaire

- **Premier tour de scrutin : élection du deuxième délégué suppléant**

Nombre de bulletins : 11

A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Madame PAVIN Aude : 11 voix

Madame PAVIN Aude ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé déléguée suppléante.

DESIGNE :

Les délégués sont :

- Madame MALASSENET Emilie, titulaire
- Madame PAVIN Aude, suppléante

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

ELECTION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT DEPARTEMENTALE D'ENERGIE DU CHER
réf : COM_2026_23

Le Conseil Municipal de la Commune de MENETOU-COUTURE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du S.D.E. 18,

Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

- **Premier tour de scrutin : élection du premier délégué titulaire**

Nombre de bulletins : 11

A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Madame PETIT Catherine : 11 voix

Madame PETIT Catherine ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé déléguée titulaire

- **Premier tour de scrutin : élection du deuxième délégué suppléant**

Nombre de bulletins : 11

A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Monsieur BOULMIER Franck : 11 voix

Monsieur BOULMIER Franck ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

DESIGNE :

Les délégués sont :

- Madame PETIT Catherine, titulaire
- Monsieur BOULMIER Franck, suppléant

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

ELECTION DES DELEGUES AUPRES DES ECOLES PUBLIQUES DE NERONDES

réf : COM_2026_24

Le Conseil Municipal de la Commune de MENETOU-COUTURE,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour les écoles publiques de Nérondes,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

- **Premier tour de scrutin : élection du premier délégué titulaire**

Nombre de bulletins : 11

A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Madame PAVIN Aude : 11 voix

Madame PAVIN Aude ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé déléguée titulaire

- **Premier tour de scrutin : élection du second délégué titulaire**

Nombre de bulletins : 11

A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Madame MALASSENET Emilie : 11 voix

Madame MALASSENET Emilie ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé déléguée titulaire

- **Premier tour de scrutin : élection du deuxième délégué suppléant**

Nombre de bulletins : 11

A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Monsieur GILOT Jérôme : 11 voix

Monsieur GILOT Jérôme ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

DESIGNE :

Les délégués sont :

- Madame PAVIN Aude et Madame MALASSENET Emilie , déléguées titulaires
- Monsieur GILOT Jérôme, suppléant

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

ELECTION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS LOIRE VAL D'AUBOIS
réf : COM_2026_25

Le Conseil Municipal de la Commune de MENETOU-COUTURE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,
Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

- **Premier tour de scrutin : élection du premier délégué titulaire**

Nombre de bulletins : 11

A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Madame AUGENDRE Sandrine : 11 voix

Madame AUGENDRE Sandrine ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé déléguée titulaire

- **Premier tour de scrutin : élection du deuxième délégué suppléant**

Nombre de bulletins : 11

A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Madame ZOLLER Christiane : 11 voix

Madame ZOLLER Christiane ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé déléguée suppléante.

DESIGNE :

Les délégués sont :

- Madame AUGENDRE Sandrine, titulaire
- Madame ZOLLER Christiane, suppléante

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

DESIGNATION DU REPRESENTANT AUPRES DE L'AGENCE CHER INGENIERIE DES TERRITOIRES
réf : COM_2026_26

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en vertu :

- Du code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121 ;
- De l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales ;
- De la délibération par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à l'agence Cher Ingénierie des Territoire ;
- De l'article 9 des statuts de l'agence « Cher Ingénierie des Territoire » portant sur le Conseil d'Administration et notamment sur la désignation d'un représentant en tant que délégué ;

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal à l'issue des élections de mars 2026.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- DESIGNER Madame ZOLLER Christiane pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles de l'agence « Cher Ingénierie des Territoire »

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

DESIGNATION DU CORRESPONDANT A LA DEFENSE

réf : COM_2026_27

Monsieur Le Maire propose aux conseillers municipaux de désigner un correspondant défense.

Monsieur BOULMIER Franck est désigné à l'unanimité par le conseil municipal comme correspondant défense.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

DESIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE

réf : COM_2026_28

Monsieur Le Maire propose aux conseillers municipaux de désigner un correspondant incendie.

Madame AUGENDRE Sandrine est désignée à l'unanimité par le conseil municipal comme correspondant incendie.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

FRAIS DE DEPLACEMENT HORS COMMUNE

réf : COM_2026_29

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les élus sont amenés à effectuer des déplacements hors commune de Menetou-Couture pour prendre part aux réunions des organismes dont ils sont membres.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-13 et D.5211-5,

Considérant que les membres du conseil qui ne bénéficient pas d'indemnités au titre des fonctions qu'ils exercent peuvent être remboursés des frais de déplacement engagés à l'occasion des réunions se déroulant hors de la commune auxquelles ils participent,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De procéder au remboursement des frais de déplacement des membres du conseil non bénéficiaire d'une indemnité au titre des fonctions qu'ils exercent sur présentation de justificatifs et selon les tarifs en vigueur,
- D'inscrire annuellement au budget communal les crédits nécessaires à cette opération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

réf : COM_2026_30

Dans le cadre des procédures de délégation de service public, il est notamment prévu qu'une commission spécifique de délégation de service public soit mise en place.

Cette commission aura les attributions définies par les articles L 1411-1 et L 1411-5 du CGCT à savoir le choix des candidats habilités à remettre les offres, l'ouverture des plis, l'émission d'un avis sur les offres et sur l'économie générale du contrat.

Suite au choix du mode de gestion, le Conseil Municipal procède à la désignation spécifique conformément aux articles L1411-5, D1411-4 et D1411-5 du Code Générales des Collectivités Territoriales de la commission qui se compose comme suit :

- De l'autorité habilitée à signer les conventions de délégations de service public : le Maire ;
- De 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;
- Du comptable de la collectivité et du représentant du Ministre chargé de la concurrence qui siègent avec voix consultatives.

Par ailleurs, le Maire propose que l'élection des membres titulaires et suppléants ait lieu sur la même liste et que les candidatures soient déposées au plus tard en début de séance.
Le Maire précise que l'élection a lieu au scrutin secret conformément à l'article L 2121-21 du CGCT.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses membres titulaires et suppléants. La liste de candidats suivants a été présentée par des conseillers municipaux :

Liste A :

TITULAIRE

Monsieur RATILLON Jean-Pierre
Monsieur BOULMIER Franck
Monsieur PINAULT Sylvain

SUPPLEANT

Monsieur LIANO Jacques
Madame MALASSENET Emilie
Madame AUGENDRE Sandrine

Une seule liste s'étant présentée et comportant un nombre de candidats au moins égal au nombre de membres nécessaires, elle est élue, même avec une seule voix.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
A déduire (bulletins nuls) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 11

Ont été proclamés membres de la commission :

Liste A :

TITULAIRE

Monsieur RATILLON Jean-Pierre
Monsieur BOULMIER Franck
Monsieur PINAULT Sylvain

SUPPLEANT

Monsieur LIANO Jacques
Madame MALASSENET Emilie
Madame AUGENDRE Sandrine

Secrétaire : Jacques LIANO

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

réf : COM_2026_31

Le Conseil Municipal de la Commune de MENETOU-COUTURE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics (art.22- 1- 4),

Considérant qu'il convient de désigner, en plus du maire ou de son représentant, 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants

DESIGNE

Les membres élus sont :

- Monsieur RATILLON Jean-Pierre, Maire, Président
- Monsieur LIANO Jacques, Madame MALASSENET Emilie et Monsieur GILOT Jérôme, membres titulaires
- Madame AUGENDRE Sandrine, Madame PAVIN Aude et Monsieur BOULMIER Franck, membres suppléants

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

NOMINATION DES MEMBRES DES DIVERSES COMMISSIONS COMMUNALES

réf : COM_2026_32

Le Conseil Municipal a procédé à la nomination des membres des diverses communales :

- **Travaux** : Monsieur BOULMIER Franck, Monsieur PINAULT Sylvain et Monsieur GILOT Jérôme
- **Budget / finances** : l'ensemble du conseil municipal
- **Voies et chemins** : Madame PAVIN Aude, Madame ZOLLER Christiane, Monsieur PINAULT Sylvain et Madame PETIT Catherine
- **Liste électorale** : Monsieur GILOT Jérôme
- **Cadre de vie / embellissement** : Madame AUGENDRE Sandrine, Madame PAVIN Aude, Madame ZOLLER Christiane et Monsieur PINAULT Sylvain
- **Communication** : l'ensemble du conseil municipal
- **Bois communaux** : Monsieur BAILLARD Jean-Claude, Monsieur RATILLON Jean-Pierre

- **P.C.S** (*personnes vulnérables*) : Madame AUGENDRE Sandrine, Madame PAVIN Aude, Madame ZOLLER Christiane et Madame PETIT Catherine

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à:

En mairie, le 23/03/2026
Le Maire
Jean-Pierre RATILLON